

Le 5 février 2026

Aux usagers concernés par les fonds de recherche,

Objet : FONDS ASSOCIÉS À LA RECHERCHE DONT LA DATE DE FIN D'EXERCICE FINANCIER EST LE 31 MARS OU DONT LA DATE DE FIN OFFICIELLE EST LE 31 MARS 2026

Madame, Monsieur,

La date du 31 mars correspond, pour bon nombre de projets associés à la recherche et pour une majorité d'organismes subventionnaires, à la fin d'un exercice et à une activité importante de reddition de comptes.

Afin d'assurer l'enregistrement intégral, dans Synchro-Finances, des transactions relatives au mois de mars 2026, nous suggérons de lire attentivement les consignes et rappels ci-dessous :

A. RAPPEL DES NORMES COMPTABLES DE DÉMARCATIION

Afin que nous puissions reconnaître une dépense sur l'exercice se terminant le 31 mars 2026, il importe que les biens ou services aient été reçus avant le 1^{er} avril 2026. Les réceptions valides et admissibles sur bons de commandes doivent donc être effectuées en date du 31 mars 2026 ou avant.

- Le fait de placer une commande durant les dernières semaines de mars n'assure pas une dépense en mars 2026 si le bien (ou le service) n'est pas livré (rendu) et facturé avant le 1^{er} avril 2026.

Si vous désirez assurer l'utilisation intégrale des fonds pour les projets qui se terminent officiellement le 31 mars 2026, il est important de bien planifier vos achats et demandes de biens et de services **afin que tout soit livré au plus tard le 31 mars 2026**.

Nous étendons au 3 avril la date de fermeture du mois de mars 2026 du module des Comptes fournisseurs. Il est important de soumettre promptement vos factures relatives à des bons de commande et vos transactions dans Synchro-Finances au fur et à mesure de leur occurrence afin d'assurer leur traitement pour la fermeture du mois de mars.

Les pièces en anomalie de réception ne sont pas traitées comme dépenses aux projets tant que l'anomalie n'est pas levée. Il en est de même pour les autres types d'anomalies.

Les dates butoirs de traitement dans Synchro-Finances varient selon la nature des transactions.

Nous présentons ci-après les consignes détaillées.

B. DATES À RETENIR

1. FACTURES SUR BC DEVANT ÊTRE SAISIES DANS SYNCHRO-FINANCES PAR LA DIRECTION DES FINANCES

Nous recommandons de soumettre pour traitement, le plus fréquemment et le plus rapidement possible, toutes les factures sur Bons de Commande associées à des Fonds de recherche dont la date de fin officielle est le 31 mars 2026.

La date limite d'envoi des factures par la Direction des finances pour en assurer le traitement sur la date du 31 mars 2026, est le **1 avril 2026 à 17 :00**. Les unités qui reçoivent directement de telles factures doivent les acheminer promptement à facturefournisseur@fin.umontreal.ca en assurant une mention « **Recherche** ».

Il est de plus important que les unités aient effectué la Réception dans Synchro sur une date du mois de mars pour que la dépense soit reconnue sur mars.

La date limite pour effectuer la Réception (RE) dans Synchro est le **2 avril à 17 :00**; les réceptions traitées en avril nécessitent par ailleurs de supplanter la date du jour pour le 31 mars. Les factures traitées sur mars 2026 sans Réception dans Synchro ne seront reconnues comme dépenses qu'en avril.

2. TRANSACTIONS DEVANT ÊTRE SAISIES DIRECTEMENT DANS SYNCHRO-FINANCES PAR LES UNITÉS

Cette section ne concerne pas les transactions interdépartementales dont le sujet est traité à l'item 5 ci-dessous.

La date limite pour saisir les demandes de paiement (Factures sans BC, Honoraires et Remboursements aux personnels) directement dans Synchro-Finances dépend de la situation de l'unité:

- a. Les unités décentralisées en **Mode approbateur** ont jusqu'au **31 mars 2026 à 17 :00** pour saisir et jusqu'au **2 avril 2026 à 17 :00** pour approuver dans Synchro-Finances les demandes de paiement.
- b. Les demandes de paiement devant être soumises directement dans Synchro-Finances par les autres unités (décentralisées en **supervision** ou centralisées en **approbation**) doivent être saisies par ces unités **au plus tard le 27 mars 2026 à 16h**.

3. PAIEMENT DES FACTURES EN PROVENANCE DES HÔPITAUX POUR DES DÉPENSES ASSOCIÉES À DES PROJETS FINANCÉS PAR LE CRSNG

Une attention spéciale doit être portée aux factures en provenance des hôpitaux. Celles-ci doivent être soumises et traitées promptement dans Synchro-Finances selon les dates butoirs mentionnées à la section 2 ci-dessus.

Si vous recevez les factures après la date limite de traitement; il sera possible d'inclure ces montants à la reddition de comptes à l'organisme via une écriture de frais courus en en faisant une demande directement à l'agent de gestion financière responsable des fonds

CRSNG (*voir annexe*). Vous devrez alors saisir sur avril 2026 ces factures reçues tardivement.

4. FRAIS COURUS

Tel que mentionné en 3, et pour tout autre type de transaction, si vous n'êtes pas en mesure de fournir ou de traiter les factures à temps, il est suggéré d'informer le personnel de la Direction des finances responsable des fonds de recherche, selon le tableau joint en Annexe, de toute dépense devant absolument être imputée au projet pour le 31 mars 2026. Nous nous occuperons alors d'installer, par écriture de journal, la dépense au projet concerné au moyen de frais courus datés du 31 mars 2026.

5. TRANSACTIONS INTERDÉPARTEMENTALES (*Écritures DT-CT*) & RÉQUISITIONS INTERNES

La période 11 relative à mars sera disponible aux unités jusqu'au **2 avril 2026 à 17 :00** pour le traitement et **l'approbation** des écritures de journal (DT-CT) et des Réquisitions internes dans Synchro.

La Direction des finances doit ensuite prévoir 2 jours ouvrables pour vérifier et approuver les transactions afin d'en assurer le report intégral aux livres sur mars 2026. Il est donc important d'assurer de traiter les écritures et réquisitions relatives à mars 2026 au bon mois car les mois de Mars et Avril seront ouverts en même temps durant la journée du 1^{er} avril 2026.

Les écritures et réquisitions internes relatives à Mars 2026 débutées après le 3 avril 2026 (17 :00) risquent d'être supprimées; nous vous contacterons cependant avant de procéder.

6. TRANSACTIONS PAR CARTE D'ACHATS

Nous recommandons de ventiler régulièrement et promptement dans CYBER-Approvisionnement de Synchro, **au plus tard le 31 mars 2026**, les transactions de la carte d'achats relatives à la période du 28 février au 27 mars 2026 inclusivement. Les journées du 30 et 31 mars devraient en principe servir à ventiler les transactions du 26 au 27 mars si les transactions des autres dates ont été ventilées au fur et à mesure de leur occurrence.

Comme il peut y avoir un délai de 2 jours ouvrables entre la date réelle de l'achat et celle du traitement par le marchand, nous vous encourageons toutefois à effectuer vos transactions par carte d'achats au plus tard le 24 mars 2026 pour les projets qui se terminent le 31 mars 2026 car nous utilisons la date du marchand pour le traitement dans Synchro.

Les transactions dont la date de marchand est postérieure au 27 mars 2026 seront traitées en avril 2026 même si la transaction réelle est antérieure au 28 mars 2026.

Nous recommandons également de ventiler, par Écriture de journal, aux comptes (de GL) et aux projets appropriés tout solde résiduel apparaissant au Compte de grand-livre « **74500001** - DÉP. À VENTILER-CARTES ACHATS » de tout projet dont la date de fin officielle est le 31 mars 2026.

7. **BOURSES**

Vous devez saisir et approuver les informations dans le module Synchro-Aide financière et transmettre le formulaire de bourse Synchro à la Direction des finances au plus tard le **6 mars 2026**. Le dernier paiement émis au mois de mars 2026 par le secteur des comptes fournisseurs sera daté du 15 mars 2026. Après cette date, les dépenses de bourses seront imputées au mois d'avril 2026 selon la date réelle du chèque ou du dépôt direct. Il n'y aura pas de paiement entre le 16 mars et le 1^{er} avril, ni de possibilité de frais courus.

8. **TRANSFERTS DE FONDS AUX ÉTABLISSEMENTS**

a) Exercice 2025-2026

Les montants à transférer à d'autres institutions en vertu de protocoles entérinés par le BRDV applicables à l'exercice se terminant le 31 mars 2026 devront être soumis via Paiement externes dans Synchro-Finances et approuvés par les unités au plus tard le **13 mars 2026**.

La date limite pour soumettre au BRDV une demande de protocole d'entente de transfert inter-institutions relative à l'exercice 2025-2026 est le **13 février 2026**. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du Bureau de la recherche.

b) Exercice 2026-2027

Aucun montant ne pourra être transféré aux établissements pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2026 (2026-2027) tant que nous n'aurons pas reçu des établissements concernés les rapports financiers relatifs à l'année 2025-2026 associés aux transferts effectués durant l'exercice terminé le 31 mars 2026.

9. **AVANCES SUJETTES À RAPPORT**

Pour toute avance en cours et pour les projets se terminant officiellement le 31 mars 2026, vous devez soumettre promptement dans Synchro-Finances la finalisation d'avance afin d'assurer une ventilation adéquate au bon poste de dépenses pour la fermeture du mois de mars 2026 et la reddition de comptes à l'organisme.

Les avances non finalisées occasionnent des problèmes au moment de la préparation des rapports car ce type de transactions n'est pas pris en compte par l'application informatique, entraînant ainsi rejets et délais.

10. **DÉFICITS DES PROJETS DONT LA DATE DE FIN EST POSTÉRIEURE AU 31 MARS 2026**

Les déficits sur les projets de recherche ne sont pas permis sauf si des budgets sont prévus le 1^{er} avril 2026 pour le projet en dépassement. Seuls ces cas pourront être acceptés dans la mesure où le dépassement n'excède pas 15% du budget pour l'année 2026-2027 **qui sera imputé au 1^{er} avril 2026**. Il est essentiel que les projets ne soient pas en déficit au 30 avril 2026. Une vigie sera exercée à cet effet et les unités seront interpellées afin de corriger tout dépassement au moyen de transactions interdépartementales / Écritures DT-CT selon les consignes relatives aux transactions interdépartementales présentées au point 5 ci-dessus.

Par ailleurs, les déficits d'au maximum 15% du budget à venir ne sont tolérés qu'à cette période de l'année. Nous rappelons que la bonne pratique de contrôle budgétaire des projets est de faire une surveillance des fonds afin de ne jamais laisser tomber les projets de recherche en déficit tout au long de l'année financière.

11. PROJETS SE TERMINANT OFFICIELLEMENT LE 31 MARS 2026

Nous vous encourageons à vérifier régulièrement la disponibilité des Projets débutant par la lettre « R » dont la **date de fin officielle est le 31 mars 2026** et d'effectuer les actions suivantes selon le cas:

- a. **Pour les projets déficitaires**, régler le déficit au moyen de transactions interdépartementales / Écritures de journal selon les consignes relatives aux transactions interdépartementales présentées au point 5 ci-dessus; la Direction des finances contactera les unités afin d'assurer que les déficits soient réglés avant la reddition de comptes.
- b. **Pour les projets dont la disponibilité projetée au 31 mars 2026 est positive**,
 - Demander, *si cela est permis aux ententes d'octrois*, une prolongation auprès de l'organisme subventionnaire ou communiquer à cet effet avec le Bureau de la recherche (BRDV) car tout solde non-utilisé au 31 mars 2026 pourrait être assujéti à un retour de fonds à l'organisme si le règlement de l'organisme le prévoit ainsi;
 - Pour les apports CRSH-CRSNG-IRSC, contacter directement l'organisme afin d'obtenir une extension de la date de fin; dans les cas de prolongation automatique d'une année ou de celle autorisée en raison du contexte de pandémie, la date de fin identifiée au projet dans Synchro-Finances / Recherche inclut déjà la période de prolongation permise;
 - Soumettre ou traiter les pièces de dépenses et/ou préparer les écritures de journal DT-CT (transactions interdépartementales) qui assurent l'utilisation optimale des fonds;
- c. Procéder promptement aux modifications d'engagements salariaux auprès de la DRH afin **d'assurer qu'aucun salaire ne soit imputé aux projets après le 31 mars 2026**;
- d. Fournir **promptement** à Madame Ming Chang de la Division Trésorerie, Assurances & Fiscalité un nouveau numéro de Projet **par défaut** pour l'imputation future des transactions par carte d'achats qui étaient habituellement imputées aux Projets qui se terminent le 31 mars 2026.

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec les personnes responsables des fonds de recherche à la Direction des finances selon le tableau joint en annexe.

En vous remerciant à l'avance pour votre habituelle collaboration.

Yolaine Beaulieu, CPA
Contrôleure, Direction des finances

TABEAU SOMMAIRE DES DATES IMPORTANTES

TYPE DE TRANSACTION, DE DOCUMENT OU D'ACTIVITÉ	DATE BUTOIR
Factures devant être saisies dans Synchro-Finances par les Comptes-Fournisseurs de la Direction des finances : <u>Date limite d'envoi des pièces à la Direction des finances</u> (DF) pour assurer le traitement au 31 mars 2026 de tous les documents reçus. ➤ Après cette date, des frais courus peuvent être installés en fournissant les informations aux responsables-finances des projets <u>Date limite pour les unités pour traiter sur la période 11 (mars) une Réception dans Synchro</u> sur des biens et services livrés avant le 1 ^{er} avril ➤ La date de traitement de la Réception doit être située sur une journée de mars même si la Réception est réellement traitée en avril	1 ^{er} avril 2026 à 17 :00 2 avril 2026 à 17 :00
Transactions devant être traitées directement dans Synchro-Finances par les unités : • Dates limites de saisie & d'approbation dans Synchro-Finances par les Unités décentralisées en Mode approbateur • Date limite de traitement dans Synchro-Finances par les autres Unités non décentralisées en Mode approbateur	31 mars à 17 :00 & 2 avril 17 :00 27 mars 2026 à minuit
Transactions interdépartementales (<i>Écritures de journal DT-CT</i>) saisies par les unités dans Synchro & Réquisitions internes; date limite d'approbation par les unités	2 avril 2026 à 17 :00
Transactions par Carte d'achats : • Période du 28 février au 27 mars 2026 inclusivement • Période du 28 mars au 31 mars 2026	31 mars 2026 En avril 2026
Date limite de réception par DF des formulaires Synchro de bourses payées le mardi 15 mars 2026; aucun paiement additionnel entre le 16 et le 31 mars 2026	6 mars 2026
Transferts de fonds relatifs à l'année se terminant le 31 mars 2026 : • Date limite de traitement et d'approbation par les unités dans Synchro des demandes de transfert accompagnées des protocoles entérinés par le BRDV :	13 mars 2026
Avances sujettes à rapport : Pour les projets se terminant officiellement le 31 mars 2026, soumettre promptement et directement dans Synchro-Finances la finalisation d'avance afin d'assurer une ventilation adéquate au bon poste de dépenses pour la reddition de comptes. <u>Les avances en suspens occasionnent des problèmes au moment de la préparation des rapports; ce type de transactions n'est pas pris en compte et entraîne rejets et délais.</u>	27 mars 2026 16h
Divers - Projets se terminant officiellement le 31-03-2026 : • Régler les déficits par des écritures de journal (<i>Transactions Débit-Crédit</i>) • Demander une prolongation si on anticipe des disponibilités • Modifier les engagements de salaires et bourses vers un autre projet • Fournir promptement à Madame Ming Chang de la Division Trésorerie, Assurances et Fiscalité un nouveau numéro de Projet par défaut pour l'imputation future des transactions par carte d'achats	1 avril 2026 Avant 30-03-2026 Avant 10-03-2026 Avant 31-03-2026

DOSSIERS	PROFESSIONNEL RESPONSABLE
SUBVENTIONS	
Subventions FCI & FEI (RFCI%)	Marc Desjardins
CHAIRES Canada (RCH%)	Leydy Viviana Toro Ruiz
CRSNG, CRSH & IRSC <u>Incluant Industries & partenaires</u> associés aux projets de ces 3 organismes	Erika Anderco (CRSH & IRSC) Mihaela Tuta (CRSNG & APOGÉE)
FQRSC, FQRNT, FRSQ <u>Incluant Industries & Partenaires</u> associés aux projets de ces 3 organismes + FPPQ, Génome Québec, Maladies du cœur du Québec, MSSQ, Protection Civile Québec, VRQ	Nathalie Sandoval
Subventions de <u>COMPAGNIES & FONDATIONS</u> AMÉRICAINES ou d'organismes pour lesquels les apports versés sont en Devises Américaines (\$US) incluant NIH	Aicha Tahri
Subventions d' <u>ORGANISMES ÉTRANGERS</u> autres qu'américains pour lesquels les apports versés sont en Devises Étrangères autres que des \$US.	Aicha Tahri
Subventions de FONDATIONS Canadiennes	Pierre Magloire Kameni
SUBVENTIONS IRSST ET APOGÉE DSC ET AUTRES SUBVENTIONS DES MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	Lilya Messaoudene
HÔPITAUX & UNIVERSITÉS <u>AUTRES</u> que les transferts relatifs à des partenariats associés à des projets qui relèvent d'un autre responsable	Pierre Magloire Kameni
Consortiums québécois, MDEIE, CRIBIQ, NANO QUÉBEC, PRIMA QUEBEC	Leydy Viviana Toro Ruiz
Subventions MITACS	Hernan Espinosa
Toutes les autres subventions des ministères et autres organismes gouvernementaux affiliés au gouvernement du Canada	Pierre Magloire Kameni
Subventions des autres organismes non énumérés ci-dessus (de type R0%) : - Autres organismes canadiens sauf les fondations et ceux affiliés au gouvernement du Canada - MAPAQ et autres subventions des ministères et organismes	Ana Andreea Pastrama

DOSSIERS	PROFESSIONNEL RESPONSABLE
gouvernementaux affiliés au gouvernement du Québec Instituts et OBNL canadiens	
CONTRATS	
<u>CONTRATS approuvés</u> par le BRDV - Tout organisme - Toutes unités - Mitacs (Sonia Gravel)	Hernan Espinosa
<u>CONTRATS INTERNATIONAUX approuvés</u> par la DAI - Tout organisme (de type RI%)	Aicha Tahri
AUTRES	
Carte d'achats (ventilation et changement de Projet par défaut)	Ming Chang

Pour obtenir les coordonnées des responsables, svp vous référer au site web de la Direction des finances :

<https://finances.umontreal.ca/qui-sommes-nous/nous-joindre/>